

me. La fonction d'un marguillier en charge, si elle signifie quelque chose, ne signifie pas simplement que le Marguillier pourra prétendre à certains droits honorifiques, mais elle lui donne de plus le droit d'administrer les affaires temporelles de l'Eglise. La Cour est donc d'opinion que les droits de Marguillier en charge sont exactement définis dans la requête libellée du Demandeur, et que les faits dont il se plaint étant des actes dont il était lui-même tenu, l'usurpation de la part de qui que soit, du droit de les accomplir, est une intrusion dans l'office de Marguillier telle que la loi la suppose. Quant à la question de savoir si les anciens Marguilliers ont eu le droit de conférer au Défendeur le pouvoir d'agir comme procureur fabricien, il y a à dire que ce pouvoir dérivant de la paroisse entière, il ne saurait être exercé par une faction des paroissiens. Ici l'engagement contracté entre les anciens marguilliers et le Défendeur, dont l'existence remonte à 1845, n'a pu, dans l'opinion de la Cour, infirmer l'autorité légale du Marguillier en charge, qui tient cette autorité de la paroisse entière.

S. H. le Juge Mondet, étant d'avis contraire, posa comme fait qu'il n'y a point en ce pays de Bureau Ordinaire composé d'anciens marguilliers, comme il y avait en France.

Le Jugement de la Cour est ainsi motivé : "La Cour ayant entendu les parties par leurs avocats, sur le mérite de cette cause, ayant examiné la procédure, la preuve de record et débattue, considérant que le dit demandeur a établi, par preuve légale, une intrusion par le défendeur dans l'exercice des droits du demandeur comme marguillier en charge de l'Église et Fabrique de St. Martin, le défendeur s'étant illégalement et sans une autorité suffisante immiscé dans le dit office et ayant usurpé l'autorité du dit demandeur en administrant les affaires temporelles de la dite Église et Fabrique de St. Martin — le dit défendeur prétendant avoir seul et exclusivement l'autorité de recevoir et recevoir les revenus dus à la dite Fabrique et de les administrer, — laquelle autorité appartient par la loi exclusivement au dit demandeur, comme Marguillier en charge de la dite Fabrique, comme le Procureur Fabricien par la loi de la dite corporation; — et considérant que la prétendue autorité réclamée par ledit défendeur d'agir comme susdit et dérivée d'une convention faite entre les anciens et nouveaux marguilliers de la dite paroisse de St. Martin, et le dit défendeur, le troisième jour d'août mil huit cent quarante-cinq et invoquée par lui dans sa défense, est illégale, nulle et sans effet, les dits anciens et nouveaux marguilliers n'ayant pas d'autorité en soi pour faire la dite convention, déclarer que les dits actes d'administration par le dit défendeur, sont, une intrusion dans l'office, et par ces présentes expulser (ouster) et exclud le dit défendeur du dit office de l'exercice de telles fonctions et ordonne de plus au dit défendeur de s'abstenir à l'avenir de s'immiscer ainsi dans le dit office et d'exercer les fonctions du dit Marguillier en charge de la dite Église et Fabrique de St. Martin et condamne le dit défendeur à payer les frais de la présente action ou requête."

Plaidants au mérite : S. de Blenry, écuyer, pour le Requêteur, et C. S. Cherrier, écuyer, pour le Défendeur.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 2 MAI 1851.

Première Page.—Jurisprudence : Procès et Jugement relatifs aux droits du Marguillier en charge.

Feuilleton.—Le Montagnard ou les Deux Républiques—1793-1848—(Première Partie sur 1793.—Suite.)

pendant que je vais voir la citoyenne Gracchus.

Jeanne entra dans sa petite chambre pour mettre son bonnet et un châle, le seul luxe qu'elle osât se permettre.

Quand Gracchus fut seul, il passa ses deux mains sur son visage, et une exclamation sortit douloureuse et bruyante de sa poitrine :

Oh ! dit-il, que de choses affreuses j'ai vues et entendues !... Que de sang !... que de sang ! ou s'arrêteront-ils, les tigres ? les lâches assassins !... Et il entra dans la chambre de Mme Dupuis.

La digne femme avait une fièvre violente. Mais au milieu de ces scènes terribles qui se renouvelaient chaque jour, la fièvre n'était-elle pas l'hôte habituel des familles ? On tendait les mains à la mort qui vous venait de la main de Dieu.

Après avoir préparé tout ce dont la malade pouvait avoir besoin, Gracchus et Jeanne s'acheminèrent vers les Tuileries.

Les rues étaient calmes et tranquilles, l'air pur et frais ; seulement les reflets de la lune étaient rouges et semblaient tacher de sang les murailles sur lesquels ils glissaient.

Jeanne était triste et silencieuse. Dupuis était absorbé dans ses réflexions.

Bonjour, citoyen Gracchus dit un passant, franc sans-culotte, investi des hautes fonctions de juré. Tu vas aux Tuileries, je crois ? Moi je vais me coucher, j'ai le ventre plein comme une outre.

Je vais voir le feu d'artifice avec la citoyen-

Nous trouvons dans le Globe du 26 Avril deux passages, entre autres, dont le sens tout-à-fait erroné, ne peut manquer d'exciter la surprise des Catholiques :

" Nous jetons les yeux de l'autre côté de l'Atlantique, dit cette feuille, et nous trouvons les vues éclairées du Gouvernement Britannique, dans l'établissement des Collèges d'Irlande, contrecarrés, parce que la nomination des Professeurs de Chimie, d'Astronomie, d'Anatomie, et nous ne savons de combien d'autres branches, n'est plus laissée aux Prêtres Catholiques."

Par méprise, ou par nous ne savons quelle cause, le Globe avance la une proposition parfaitement inexacte. L'opposition du Clergé d'Irlande aux Collèges de la Reine, prend naissance dans une question de principe bien tangible et nettement définie, et non dans l'ambitieux désir de tenir en main la feuille des Professeurs. Les Evêques d'Irlande, appuyés de l'avis du Souverain-Pontife, sont convaincus que le système d'Education adopté dans ces Collèges est un système infidèle, et que sous le prétexte de ne blesser les convictions d'aucune secte, on n'y enseigne d'autres principes religieux que ceux d'un christianisme général, et qui se réduit, à peu de choses près, à une morale sans dogme. Or les Prêtres Catholiques ne peuvent voir dans un tel système que la source de ce déplorable indifférentisme religieux, qui n'a déjà guagné qu'un trop grand nombre de chrétiens. Le Souverain-Pontife et les Prélats Catholiques s'efforcent à bon droit de l'étrange incurie avec laquelle on prétend traiter l'enseignement de cette science qui, après tout, est la plus importante.

Et on ne peut disconvenir que ce ne soit un bien pénible et bien singulier spectacle que celui de l'amalgame, sous un même toit, de professeurs et de pupilles parmi lesquels pourraient exister presque autant de religions que de têtes. Quel espoir tant soit peu fondé que l'esprit de prosélytisme ne s'introduira pas nécessairement au sein de si étranges réunions, à moins que le contact et les rapports intimes et longtemps prolongés avec les membres de tant de sectes opposées, ne finissent par habituer à regarder avec une égale indifférence tous les dogmes et toutes les religions.

L'autre passage du Globe est ainsi formulé :

" Un prêtre Italien, successeur de celui qui fut autrefois présent de l'Irlande à un Monarque Anglais, envoie une Bulle partageant l'Angleterre en diocèses et les remplissant d'évêques, acte qu'il n'aurait pas osé faire dans le pays Catholique le plus bigot, non, pas même en Autriche, où le Couronné nomme les évêques. L'Angleterre est en feu à la vue de cet audacieux outrage aux droits de la couronne et de la nation."

Comment le Globe peut-il qualifier d'outrage à la Couronne et à la nation, un acte de pure prosélytisme spirituel, n'admettant que les esprits et les consciences des Catholiques, et nullement le sol ou les personnes des sujets de Sa Majesté Britannique ? Le Pape n'a pas plus insulté la Couronne d'Angleterre, que le Christ n'insulta les Souverains de son temps, quand il dit à ses Apôtres : " Allez, enseignez toutes les nations." Car il partagea par là même à ses Apôtres les Provinces et les Royaumes, pour qu'ils les gouvernassent au spirituel.—Au surplus, le Globe ne prend pas la peine de se rappeler que par l'Acte d'Emancipation, le Catholicisme fut admis à partager la liberté avec les autres dénominations religieuses, et par conséquent, à exister et à se propager, en Angleterre, selon la Constitution qui lui est particulière. Or, le Catholicisme est essentiellement Episcopal, et les Evêques ne peuvent recevoir leur institution que du Pape. Ce qu'observe le Globe par rapport à la nomination des Evêques en Autriche ou sur d'autres pays catholiques, trouve sa complète réfutation dans cette simple observation que, si quelques Souverains Catholiques ont le privilège de présenter des ecclésiastiques pour être promus à l'Episcopat dans leurs domaines, ils ne tiennent ce pouvoir que de concessions à eux faites par le Chef de l'Eglise, en retour d'autres concessions ou bienfaits, accordés au Catholicisme par ces mêmes Souverains.

Nous attachons trop peu d'importance à ce que le Globe dit de la sainte-robe et de l'aire

de Galilée, pour faire là-dessus aucune nouvelle remarque.

Une lettre particulière de Troy, N. Y., dont on a bien voulu nous faire part, informe que le Jubilé qui vient d'être célébré dans cette ville a produit les plus heureux effets. Les Fidèles, au nombre de 3,000 à 4,000 ont participé à l'Auguste Eucharistie. Six cents d'entre eux étaient canadiens. Nos compatriotes sont sans doute redevables de ces avantages religieux au zèle bienveillant du Rév. M. Flavermans et de quelques autres ecclésiastiques dévoués.

Nouvelles de Rome.

Dans un *invito sacro*, le Cardinal-vicaire, en annonçant l'ouverture des conférences qui se sont faites cette année, du 30 mars au 6 avril, dans la plupart des églises de Rome, recommande aux prédicateurs de traiter en particulier de la dévotion au Saint-Sacrement, car : " si la fréquentation des églises, les communions nombreuses et les bonnes œuvres qui se multiplient prouvent qu'à Rome il est encore beaucoup de pieuses et bonnes âmes, ou ne peut s'empêcher de reconnaître avec douleur que dans la ville se manifeste une froideur inouïe à l'égard du sacrement, digne objet de toutes nos adorations. Les Eglises où Notre-Seigneur est exposé, ne sont plus fréquentées comme autrefois ; le très-saint viatique n'est plus accompagné avec piété... et on ne voit que trop des gens qui ne daignent pas même s'agenouiller quand ils le rencontrent dans les rues." Ces plaintes du Cardinal-vicaire dévoilent une de plaies qu'a faites au peuple romain la persévérante propagation du travail ; tout n'est pas perdu cependant, et la foi, si profondément enracinée dans la plupart des cœurs, se réveille au premier appel. On l'a pu reconnaître aux fruits qu'ont produits les missions ordonnées par le Saint-Père pendant le carême.

Dans plusieurs églises, des conférences étaient faites pour les classes instruites, et elles ont été partout suivies avec avidité. On nous cite particulièrement les R. P. Sabbatini de l'Ordre de Saint-François, curé de l'Eglise conventuelle des Saints-Apôtres, et le R. P. Passaglia, de la Compagnie de Jésus, professeur au collège romain. Leur chair a toujours été entournée d'une seule attente à recueillir les preuves de la divinité de la religion. Nous faisons des vœux ardens pour que la conviction ait pénétré ces auditeurs, car c'est là qu'est surtout le mal à Rome et dans les Etats-Romains. Le peuple, s'il vit ignorant et facile à se laisser entraîner à des actes coupables, a cependant un fond de religion qui ne se déçoit jamais, et les âmes, ses aisées, le *mezzo ceto*, ont été, depuis longues années, pénétrées par les mauvaises doctrines. Leur influence sera grande sur l'avenir de l'Etat pontifical.

Pendant qu'on leur présentait la religion avec l'appareil de science et de raisonnement qu'exige l'état actuel des esprits, des apôtres, aux allures plus populaires, se sont répandus dans les divers quartiers de la ville. Les Franciscains surtout ont opéré des merveilles au Transtévère. Une foule de ces rudes Romains ont donné les preuves les plus touchantes de leur conversion sincère, et ce qui en dit plus que tout le reste pour qui les connaît, ils ont, à la voix du missionnaire, livré les armes que toutes les injonctions de l'autorité n'avaient pu leur arracher. Nous citons ce fait pour faire voir quel est encore l'empire du sentiment religieux ; nous applaudissons à un acte d'obéissance à la loi, mais, s'il faut le dire, nous aimerions mieux voir les *Transteverini* et les *Montemartinesi* garder leurs armes, même prohibées, tant que les soldats zélés de la démocratie n'ont pas déposé leurs poignards sur l'autel de la madone. Ils ont protesté à leur manière contre les manifestations religieuses qu'ils ne pouvaient empêcher. Une procession composée de quelques milliers de *Transteverini*, guidé par le prédicateur de leur quartier, s'était rendue de Sainte-Marie au-delà du Tibre à Sainte-Praxède : au moment où le prédicateur s'avangait vers la chaire, une forte déto-

nation se fit entendre et jeta l'épouvante et la confusion dans cette multitude. Quelques paroles du missionnaire suffirent à rétablir l'ordre et à prévenir de graves accidents. La police n'a pas encore découvert l'auteur de cette odieuse tentative, qui a surtout été bien inspiré de se dérober aux mains de ceux dont il venait troubler les dévotions ; car les habitants des Monti ne passent pas, non plus que ceux du Transtévère, pour être très-patients.

Une autre circonstance a fait encore éclater à fois la piété du peuple et son attachement pour le Souverain-Pontife. Le curé de l'Eglise Saint-Charles, à Catinari, portait le saint viatique à une vieille femme de la Via di Giuppari (haute petite ruelle habitée par des pauvres), il était suivi de quelques bonnes âmes. Le Saint-Père revenant de sa promenade, rencontre la pieuse procession, fait arrêter sa voiture, descend, prend un cierge et accompagne le Saint-Sacrement jusque dans la chambre de la pauvre moribonde à laquelle, après la cérémonie, il adresse de bienveillantes paroles et laisse une aumône assez considérable ; puis il redescend, et non content d'accompagner de nouveau jusqu'à l'Eglise le Saint-Sacrement, il entre avec le peuple dans l'Eglise, et reçoit avec lui la bénédiction du saint saint ciboire.

A la sortie, il fut accueilli par les acclamations d'une foule immense qu'un instant avait suffi pour rassembler. C'étaient des cris de *Viva il Santo Padre!* qui partaient de cœurs attendris et reconnaissants. La chapelle papale du jour de l'Annonciation n'a pas pu se tenir cette année à Sainte-Marie *Sopra Minerva* à cause des travaux de restauration. Elle a eu lieu à la chapelle Sixtine. On sait qu'à cette fonction, des députés de l'archiconfrérie de l'*Annunziata* reçoivent du Pape et des Cardinaux des offrandes qui sont ajoutées aux dots données à l'occasion de la fête, par l'archiconfrérie, à de pauvres filles. C'est une de ces mille bonnes œuvres qui se font à Rome, et dont les voyageurs ne parlent pas.

La Liste Civile et la subvention des forces militaires au Canada.

Nous ne saurions, à cause de leur étendue, reproduire intégralement les deux lettres récemment échangées entre le Gouverneur-Général et le Secrétaire des colonies touchant notre système financier et administratif. Nous allons cependant en résumer les parties essentielles, en nous réservant de publier dans notre prochaine feuille le complément de cette analyse.

1<sup>o</sup>.—La lettre de Son Excellence à Lord Grey est du 31 décembre 1850, et annonce à Sa Seigneurie l'envoi d'un projet de réduction du montant des pensions sur l'état et de certains salaires fixés par l'Acte de la Liste Civile de 1846. Ce projet de retranchement résulte de deux propositions qui ont été présentées par le comité des finances de la dernière session, et soumis à la considération de l'exécutif, qui, par la lettre en question, sollicite une autorisation au parlement canadien de l'adopter définitivement. Lord Grey répond à cela qu'en effet Lord Elgin est autorisé à soumettre à la chambre d'assemblée du Canada un projet de loi de retranchement dans le but si-dessus indiqué.

2<sup>o</sup>.—Quelques observations de Lord Elgin sur le pouvoir de la Couronne d'accorder, en vertu de l'Acte de la dite Liste Civile, des pensions outre celles des Juges en retraite donne lieu à Lord Grey de dire en réponse, qu'en principe il serait " injudicieux de réduire le salaire d'une charge de manière à ce qu'elle ne puisse être à l'avenir un objet d'ambition pour les hommes de capacité et de position respectable," mais que, cependant, cette matière est un sujet qui n'intéresse que les habitants de la colonie, vu qu'ils auront seuls à souffrir de n'avoir pas adopté un mode de rémunération suffisante en faveur de ceux qui se chargent du service public, et que la considération en doit être laissée aux législatures coloniales sur qui pèsera la responsabilité du retranchement. Sa Seigneurie recommande que les salaires des principaux officiers du gouvernement, soient fixes et permanents, et susceptibles d'être modifiés seulement par la législature avec l'assentiment de la Couronne. Le Gouverneur n'est point autorisé à consen-

tir à aucune loi qui aurait pour objet la réduction des salaires des fonctionnaires publics actuellement en office, ou de les faire dépendre des votes annuels.

3<sup>o</sup>. Son Excellence expose ensuite : Que le projet de réduire les salaires des Juges et des chefs de départements rencontre des difficultés ; et que, si les dépenses de séjour dans les villes, les bénéfices considérables de la clientèle d'hommes de profession, ou même les rétributions élevées accordées aux employés des banques et autres institutions, sont mis en ligne de compte, on ne trouve aucun fondement à l'opinion que des appointements à £1,000 ou 800 louis sterling, sont excessifs, principalement si les services que rendent les fonctionnaires qui les reçoivent absorbent tout leur temps et toute leur attention ; que S. E. croit qu'il est à regretter que l'on juge nécessaire de vouloir un retranchement de ce genre ; qu'il y a eu entre le Souverain et la chambre d'assemblée un pacte solennel devant subsister durant la vie entière du Souverain actuel, et qui imprime un caractère de fixité et de permanence à l'échelle des salaires tels qu'ils existent.—Lord Grey considère en effet que des réductions dans le sens que nous venons de dire seraient peu judicieuses, et que le faible avantage qu'ils pourraient produire n'annulerait pas en définitive tout le bien économique qu'on en espérait. L'expérience enseigne que la véritable économie consiste à rétribuer libéralement ceux qui ont à remplir des devoirs auxquels s'attachent une grande importance et une grande responsabilité. Le public, non plus que les particuliers, ne peut s'assurer l'avantage d'être honnêtement et convenablement servi, s'il paie mesquinement ses serviteurs. La réflexion à ce qu'ont de grave les pertes et les maux auxquels la communauté est en butte pour cause de malhonnêteté ou d'incompétence de la part des employés publics, on trouvera que la modique épargne en question serait chèrement payée.—Bien qu'il serait en politique de diminuer les salaires de ces officiers publics qui ne paraissent pas être largement rétribués si on compare les appointements qu'ils reçoivent à ceux des employés des banques et des compagnies marchandes, cette matière est néanmoins à la discrétion du parlement Canadien.

4<sup>o</sup>. Qu'il est vrai jusqu'à un certain point, comme le font voir les déclarations faites devant le comité de la chambre, que des salaires moins élevés sont attachés à des emplois analogues dans les Etats de l'Union fédérale Américaine ; ces salaires sont en effet si peu considérables que les situations ne peuvent être remplies par des personnes qui n'auraient pas avec elles d'autres ressources, etc.—Lord Grey observe à ce sujet que le gouvernement de Sa Majesté a mûrement délibéré là-dessus. Le salaire actuel du Gouverneur-Général n'est point trop élevé ; au contraire, considérant qu'il est du plus grand intérêt pour le Canada d'avoir au poste de gouverneur-général des hommes d'expérience en politique et de la plus grande habileté possible, il est à regretter que le salaire actuel ne soit pas d'une importance à induire ceux qui ont acquis un rang dans les affaires publiques en Angleterre à renoncer à la perspective qui leur est offerte, pour accepter la charge de Gouverneur-Général. Mais le montant de ce salaire est bien moins important que sa fixité ;—il devait cesser d'être le sujet d'une discussion continuelle qui porte atteinte à la dignité du représentant de la Reine. On avait cru que la manière dont ce salaire a été accordée la vie durant du Souverain actuel par un Acte du parlement délibérément adopté, avait réglé permanentement la question. Il y a lieu de s'attendre à ce que dans le cas où le salaire du gouverneur général serait de nouveau réduit, ce dernier arrangement sera définitif, et que ce sujet ne sera plus remis en discussion dès que cela pourra convenir aux vues de n'importe quel parti politique. (A continuer.)

POLICE DE MONTREAL.—Un règlement du Conseil de Ville vient de fixer la police de la Cité à un Chef à £200, 2 Sous-Chefs à £100 chaque, 3 Sergents à £50 15s. chaque, et à 36 hommes à 2s. 6d. par jour.

ne, ma nièce ; adieu, je crains qu'il ne commence.

Sais-tu que Monotier est *ad patres*. Tu plaisantes.

Ma foi, j'en suis sûr, il payait de bons diners, mais l'ami Fouquier nous avait dit en nous donnant la liste : Tout ça, mes bons amis, gibier de guillotine ; feu de file. Tu comprends qu'on ne peut pas désobliger Fouquier.

Le fait est que ce pauvre d'able de Monotier était un bien brave homme, dit machinalement Gracchus qui ne pouvait empêcher ses dents de claquer les uns contre les autres.

Imagine-toi qu'avant hier, en rentrant chez lui, il trouve une citation pour comparaitre comme témoin devant le tribunal. Il arrive à dix heures. A l'entrée de la salle je lui avais donné une poignée de main. A onze heures, il passa au banc des accusés. A deux heures il était jugé et à quatre, la chose était *baclée!*

Gracchus était pâle, Jeanne frissonnait d'un tremblement convulsif... Mais j'ai le ventre plein et demain nous aurons de la besogne, adieu Gracchus... Mais tu permets que j'embrasse la citoyenne, elle est jolie, elle est blonde, raison de plus... Et il applique bon gré, mal gré, ses sales lèvres sur le fin visage de la pauvre enfant... Et il s'éloigna en chantant d'une voix rauque le refrain de la *carmanole*.

Gracchus resta un instant immobile à la même place. Son sang avait cessé de couler dans ses veines... Allons, dit-il enfin, allons Jeanne, mon enfant, il ne faut pas faire atten-

tion, c'est la monnaie courante de la république... Oh ! les lâches !... les lâches !... murmura-t-il entre ses dents.

Et il entra vers les Tuileries la pauvre jeune fille dont les membres tremblaient si fort qu'elle pouvait à peine marcher. Comme personne ne passait dans la rue, il se rappela ce que le patriote venait de lui dire...

C'est ainsi que nous mourons tous, dit-il, en se frappant le front ; tous, depuis le premier jusqu'au dernier !... Pauvre enfant, cela t'a bien fait du mal. Moi je commence à m'y habituer... A la curée, bêtes fauves, à la curée !

Et il se mit à crier d'une voix étrange :

Vive la république ! Qu'ans arrivèrent aux Tuileries, il y avait foule. Quelle bonne et franche jacobinière ! que de bonnets rouges !... que de dents acérées ! que de voix hurlantes !

L'ancien château des rois était resplendissant de lumières... Au moins ce jour-là ces girandoles allumées, ces ifs surchargés de lampions, ces girandoles de feu qui s'étendaient de toutes parts ne s'élevaient pas quelques lâchetés nationales, mais la débauche des étrangers.

A entendre les cris de joie qui accompagnaient chaque fusée montant dans les airs, à voir tous ces visages animés, qui ent dit qu'on était au milieu d'un charnier révolutionnaire, et que des tronc décapités, avanches humaines, s'entassaient chaque jour dans les fosses béantes !

Oh ! peuple !... incompréhensible assem-

blage de bien et de mal, d'égoïsme et d'inhumation, de démenace et de raison, dans ces jours de honte et de deuil, où était ton cœur, où était ton âme ?

Ah ! ça ! citoyen Georges, tu as le vin triste on le cœur pris, dit une voix à quelques pas de Gracchus et de Mlle. de Saverney.

Je regarde, répondit Georges, dont les yeux étaient fixes et immobiles. Jeanne qui avait entendu ces paroles s'était retournée machinalement, et ses yeux avaient rencontré ceux de Georges. Elle tressaillit, car elle venait de reconnaître le frère de la jeune fille qui les avait sauvés. S'il allait la reconnaître.

Eloignons-nous, dit-elle tout bas à Dupuis. Tu deviens de pierre on de marbre, dit un autre dans le groupe dont faisait partie le jeune montagnard.

Je suis de feu !... murmura Georges sans savoir ce qu'il disait, et tout en suivant la direction dans laquelle s'était éloignée la jeune fille.

Ah ça ! tu deviens fou ? je te disais bien que tu ne buvais pas assez, Georges ; retournez chez notre gargotier, nous boirons et nous verrons la déesse de la liberté.

Cela ne vaut pas mieux que cette délicieuse figure que je viens d'y percevoir tout à l'heure, dit Georges.

Tu as vu une délicieuse figure et tu ne nous a pas avertis ?

Silence, parlez donc plus bas, je crois qu'ol-

le nous entend...

La jeune fille en effet, épouvantée de cette rencontre, cherchait avec Gracchus à avancer

dans la foule, et ne pouvant y parvenir, retournait la tête malgré elle pour voir si le jeune montagnard les avaient suivis...

Je passe sous silence tous les quolibets et tous les mots obscènes qu'échangèrent ces *vertueux* républicains, je serais désolé de faire rougir les bienveillants lecteurs des *Mélanges Religieux*. Il m'en a déjà bien coûté de mettre sous leurs yeux la terrible scène de l'horrible Cassius contre la pauvre Marianne-Ometons donc...

Tu ne sais pas mon projet, dit Barrère à Georges ? Nous allons Billard et moi auprès de ce digne Gracchus qui, avec son petit air doux est patriote comme un léopard. Je lui dis que Fouquier l'a fait demander et qu'il faut qu'il y aille tout de suite et je l'emmène. Toi tu te charges de ramener l'enfant. Est-ce bien calculé ?

Bravo ! crièrent tous les francs conventionnels. Ils n'ont pas de peine à se placer derrière Gracchus, et Jeanne De Saverney ne les avait point aperçus.

Tiens, c'est le citoyen Gracchus, dit Barrère avec un étonnement admirablement simulé. Gracchus fit un bond sur lui-même, Barrère lui avait amicalement frappé sur l'épaule, et à cette époque c'était presque toujours chose grave de se sentir toucher l'épaule. Mais il se remit vite de son frayeur, et le visage enjoué, le sourire sur les lèvres :

Salut et fraternité, citoyen Barrère ; tu viens comme nous te réjouir au milieu de la fête du triomphe de la république.

(A continuer.)